



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

John GELDER

Alain VAN GELDER

PLAN REGLEMENTAIRE Informations complémentaires HENINEL

Légende

Inondation

- i1: Zone fortement inondable
- i2: Zone moyennement inondable
- i3: Zone faiblement inondable

Risques technologiques

- Entreprise soumise à PPRT
- Périmètre PPRT

Equipements

- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
- Siège d'exploitation agricole

0 250 500 m

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aleas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remontées de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

